

## CHARTRE POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION ARQP DES DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

### 1. Introduction

Le RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des Données), est entré en vigueur le 25 mai 2016 et applicable à partir du 25 mai 2018.

Ce nouveau règlement européen s'applique à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne, et **donc s'applique à notre association.**

### 2. Objet

La réglementation sur la protection des données présente certaines conditions qui permettent l'utilisation de données personnelles.

L'objet de cette procédure est de définir pour l'association ARQP:

- pourquoi elle est dans l'obligation collecter des données personnelles
- ce qu'elle en fait
- comment elle gère/traité et s'assure de la sécurité de ces données
- l'information qu'elle donne aux personnes concernées de ce qu'elle fait avec leurs données et de leurs droits.

### 3. Données à caractère personnel :

#### 3.1 Principes :

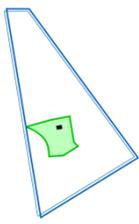
Les données à caractère personnel sont :

- a) collectées pour les besoins de l'association
- b) traitées de manière transparente au regard de la personne concernée et de manière à en garantir la sécurité
- c) tenues à jour

#### 3.2 Définition des données personnelles :

Les « données à caractère personnel » sont définies comme toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un identifiant.

Les données du domaine public ne sont pas exemptées du GDPR.



### 3.3 Données recueillies par ARQP et objectifs :

**Les registres n° 1 à 4 ci-joints en annexes précisent les données recueillies par l'association, dans quel objectif, leur traitement, et leur durée de conservation.**

### 3.4 Violations des données de l'association.

Elles peuvent être de natures différentes :

- confidentialité : divulgation des données personnelles accidentelle
- disponibilité : perte ou destruction
- intégrité : altération ou modification

En cas de violation, ARQP mettra en place des mesures pour minimiser l'impact de la violation, et le notifiera à l'autorité responsable et aux personnes concernées.

## 4. Le consentement

4.1) Le consentement de la personne concernée doit être volontaire

### 4.2) Mention de consentement concernant les nouvelles règles à soumettre et faire signer aux adhérents :

« Conditions d'utilisation de vos données personnelles :

*En adhérant à l'association ARQP, vous acceptez que l'association mémorise et utilise vos données personnelles collectées par votre adhésion, dans le but de vérifier la conformité de votre adhésion par rapport à ses statuts et de communiquer avec vous (échanges et envoi d'informations de convocations et compte rendus par courriers électroniques, postaux ou par téléphone).*

*Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association ARQP s'engage à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités quelles qu'elles soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données.*

*Elles seront conservées 2 ans après votre dernière adhésion.*

*Pour connaître les dispositions précises mises en œuvre par ARQP, et exercer vos droits, vous pouvez consulter la procédure spécifique de l'association en la matière disponible sur demande. »*

4.3) Durée du consentement : identique à celle de la conservation

4.4) Les droits des personnes concernées

Le GDPR donne aux personnes concernées le droit à l'information, et à la rectification ou effacement.

## 5. Conclusion :

Cette Charte est mise à la disposition de tous les membres de l'Association des Riverains du Potager du Dauphin à leur demande.

Révision 3 du 6 février 2019

Pour application : Dimitri Floros / Virginie Sénéchal